

3 VOEUX

Rejeté

DM 1-2010

4^{ème} commission

**POUR UNE VRAIE TRANSPARENCE DANS LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
AU BUDGET DU S.D.I.S.**

Vœu présenté par les Groupes Centre et Non-inscrits & UMP et Apparentés

Par deux délibérations des 9 octobre et 14 décembre 2009, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours a majoritairement décidé de modifier en profondeur le mode de calcul des contributions obligatoires des communes, de 4 communautés de communes et de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

Il convient de rappeler que le Conseil général dispose de 11 des 17 sièges du conseil d'administration du S.D.I.S., que les groupes Somme à Gauche, Communistes et Apparentés, Divers Gauche disposent de 9 des 11 sièges de conseillers généraux, que M. Pierre Linéatte a été élu président de ce conseil d'administration.

Cette modification du mode de calcul des contributions a pour conséquences :

- D'augmenter la contribution de 615 communes de la Somme, jusqu'à 208% pour celle de Crémercy dans le canton de Roye,
- Et de baisser celle des autres communes pour un montant cumulé de 1 million d'euros dont la moitié pour la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, la communauté de communes de l'Abbevillois ainsi que les villes de Péronne et de Roye.

Face à de telles conséquences financières pour les communes de la Somme, entraînant des difficultés pour certaines d'entre elles, des augmentations d'impôts locaux ou la réduction des investissements publics, il est indispensable que chaque maire dispose de toutes les informations utiles.

Aussi, au nom de la nécessaire transparence, les conseillers généraux souhaitent que le président du conseil d'administration du S.D.I.S., organise, dans les meilleurs délais possibles, une réunion de travail avec l'ensemble des maires de la Somme pour qu'il justifie :

- L'adéquation des 4 zones tarifaires avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- Les autres critères possibles qui n'ont pas été retenus
- L'application des nouveaux critères dès 2010
- Les modalités de mise en œuvre de cette contribution sur les budgets communaux.

Rejeté

DM 1-2010
1^{ère} Commission

<p>POUR UNE INFORMATION TRANSPARENTE SUR LA RESTRUCTURATION DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE DU CONSEIL GENERAL DE LA SOMME Vœu présenté par les groupes Centre et Non-inscrits & UMP et Apparentés</p>

L'action de l'administration départementale se traduit notamment par l'implantation, au plus près des habitants, des 70 centres médico-sociaux et des 35 centres d'exploitation technique. Leur vocation est de participer à la qualité des services publics de proximité dans le département de la Somme au même titre que ceux relevant des autres pouvoirs publics. Ils participent ainsi à l'aménagement équilibré de notre département à la ruralité spécifique.

Lors des réunions consacrées au débat d'orientation budgétaire et au budget primitif pour 2010, nous avons interrogé le président du conseil général sur ses intentions quant à la restructuration des centres médico-sociaux et des centres d'exploitation technique, sans qu'aucune réponse précise n'ait pu nous être apportée.

Nos craintes rejoignent celles des agents de l'administration départementale, soucieux de savoir s'ils vont devoir changer de lieu de travail avec des conséquences en terme de déplacement.

La réorganisation de services est une action nécessitant un dialogue approfondi avec l'ensemble des acteurs. Il appartient au président du conseil général d'informer l'ensemble des conseillers généraux des mesures qu'il compte prendre.

Nous constatons que la réunion du comité technique paritaire consacré à la réorganisation de la direction générale adjointe chargée des solidarités, n'a pas pu se tenir le 11 mars dernier, les organisations syndicales dénonçant la pseudo-concertation malgré la charte du dialogue social.

Par conséquent, nous demandons que nous soient fournis dans un délai d'un mois à compter de la présente session du conseil général :

- La liste des centres médico-sociaux et des centres d'exploitation technique susceptibles de faire l'objet, soit d'une restructuration, soit d'une fermeture
- Le calendrier détaillé de mise en œuvre de chacune de ces mesures
- L'impact pour les agents concernés.

Rejeté

DM 1-2010
3^{ème} Commission

<p>POUR UNE NETTE AMELIORATION DE L'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS Vœu présenté par les groupes Centre et Non-inscrits & UMP et Apparentés</p>

Au terme de la première année de fonctionnement du nouveau dispositif IDEAL réservé aux communes rurales de la Somme, force est de constater que l'autorisation de programme de 2,2 millions d'euros votée au budget primitif pour 2009, n'est pas totalement consommée.

Ainsi, à l'issue de la commission permanente du 1^{er} février 2010, plus de 850.000 € n'auront pas été engagés, représentant 39% de l'autorisation de programme annuelle de 2009. 183 communes, soit 25% de celles qui peuvent prétendre à ce dispositif, n'ont pas déposé de dossier, ce qui pose question sur l'adéquation des critères d'aide. Ce sont donc près de 6 millions d'euros d'investissement public des communes qui n'ont pas pu être réalisés.

Pour éviter de telles pertes pour les communes rurales de la Somme et les investissements publics générant de l'activité économique, les conseillers généraux proposent une nette amélioration de ce dispositif selon les modalités suivantes :

- Le taux de subvention est porté de 15 à 20% du montant hors taxe des investissements pour respecter l'égalité avec les aides au titre du contrat d'investissement département-territoire.
- Les communes pourront bénéficier d'une ou plusieurs subventions au cours de chacune des années 2009-2010-2011 ;
- Les communes pourront cumuler leur potentiel de subvention de trois années (porté à 12.000 €) sur un seul dossier ;
- Les budgets disponibles sur l'autorisation de programme et les crédits de paiement sont par conséquent reportés dans un cadre triennal ;
- Si des crédits venaient à être disponibles faute de projets d'une commune ou en cas de solde sur une subvention attribuée, ils seraient réattribués aux autres communes, au prorata de leur population, en accord avec le conseiller général ou, à défaut, alimenterait le contrat d'investissement département-territoire.
- Ces modalités seraient mises en œuvre avec effet rétroactif sur l'année 2009.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'article L3232-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le département établit un programme d'aide à l'équipement rural.